

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D ANGICOURT

2022/36

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt deux
le 01 juin
le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
A la Salle Pierre Marie LEFOLL, sous la Présidence de
Michel DELAGRANGE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

PRESENTS : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire

Mmes ALDEBERT Dominique, ALVES-TELXEIRA Florence,
BERENGER Coralie, GENAUX Fanny, LAMY Catherine,
PILLON-CARRARA Marie-Laurence,
Mr BONNEAU Alain, DEREMY Christopher, FREMONT Jean-
Pierre, LECLERCQ Aimé, RUHAUT Laurent,

ABSENTS EXCUSES : Mrs DELHOMMEAU Jean-Marc,
DEOM Frédéric,

ABSENTE NON-EXCUSEE : Mme RICHARD Valérie,

Secrétaire de séance : Mme LAMY Catherine

Formant la majorité des membres en exercice.

Révision tarification repas Cantine Scolaire Année scolaire 2022/2023

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service facultatif des communes au service public national de l'enseignement. Elle a été qualifiée de service public administratif par la jurisprudence, dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité.

Le conseil municipal est seul compétent pour édicter, par délibération, le règlement intérieur de la cantine, qui constitue un acte administratif.

Il est également seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine.

A ce titre il peut moduler ces tarifs.

Pour Rappel

Par délibération en date du 12 décembre 2008, M Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la CCPOH a repris la responsabilité des services périscolaires à partir du 1^{er} janvier 2009 conformément à ses compétences qui lui ont été attribuées dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2006.

La commune, a quant à elle, conservé la responsabilité de la restauration scolaire tandis que la gestion était alors assurée par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Oise.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D ANGICOURT

Il rappelle également à l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire étaient restés inchangés depuis 14 ans, (1994 à 2008).

Les tarifs ont donc été revu par délibération en date du 12/12/2008 et effectifs au 1^{er} janvier 2009

- Angicourtois : 4,50€ le repas
- Extérieurs : 5,50€ le repas

Par délibération n° 2021/17 en date du 17 juin 2021, la tarification cantine a été revalorisée de la manière suivante :

- Angicourtois : 4,80€ le repas
- Extérieur : 5,80€ le repas

Considérant la stagnation des tarifs de la cantine durant plusieurs années consécutives, de l'augmentation du cout des repas par le prestataire et l'accroissement de la masse salariale liée à la fréquentation du restaurant scolaire, il est proposé au conseil municipal de revaloriser cette tarification de la manière suivante :

- Tarif Angicourtois : 5,30€
- Tarif Extérieur : 6,30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a la majorité des membres présents et représentés, avec :

- 2 « abstentions » Mme ALDEBERT Dominique et M FREMONT Jean-Pierre
- 2 voix « contre », Mmes BERENGER Coralie et GENAUX Fanny,

APPROUVE

- ❖ La revalorisation de la tarification repas cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :

- ✓ Tarif Angicourtois : 5,30€
- ✓ Tarif Extérieur : 6,30€
- ✓

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80 011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télécours citoyens accessible par le biais di site www.telercours.fr

Fait à ANGICOURT le 07 juin 2022

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Affiché le juin 2022

Le Maire
Michel DELAGRANGE

